

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 421

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article n'a pas de portée normative.

La création d'une commission de refonte du code du travail n'a pas besoin de passer par la loi.